

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



22 SEPT 2015

PROVINCE DE L'EQUATEUR
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA
 Division des titres Immobiliers
 B.P. 1005
 MBANDAKA

Mbandaka, le...../...../201.....

N°2.444.2/.....⁰⁸⁵⁹...../2015.
 A Monsieur le Directeur Général
 de la Société Plantation et
 Huileries du Congo S.A (PHC)
KINSHASA

Objet :
 Projet de contrat à signer
 Parcelle N°.....103.....
 Annexe de l'Agenda.....

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, un projet de contrat de concession perpétuelle en double exemplaire que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la rubrique « L'EMPHYTEOSE » au bas du dernier feuillet avec indication de preuve de paiement.

Les frais à payer s'élèvent à la somme de
 Francs Congolais dont les détails ci-après :

FC 230.600

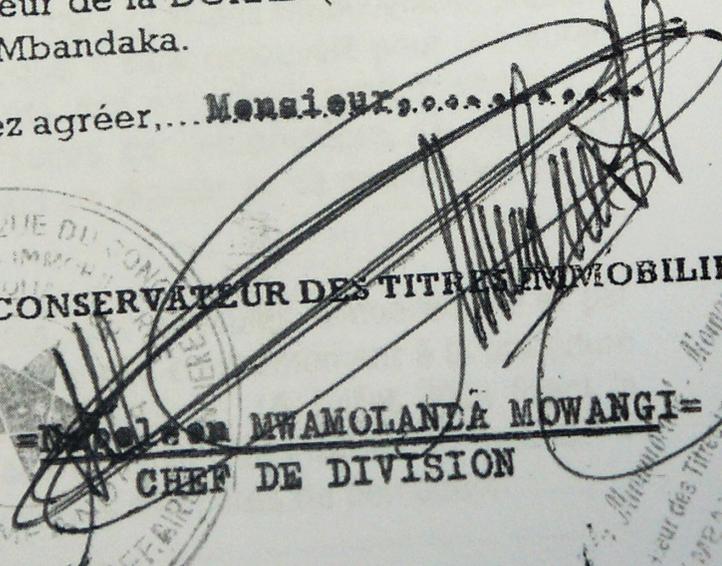
a) Taxe contrat	=	22.500	FC
b) Taxe d'enregistrement	=	22.500	FC
c) Taxe P.V. de constat	=	13.500	FC
d) Taxe P.V. de mesurage	=	13.500	FC
e) Taxe croquis	=	8.000	FC
f) Loyers impayés de	=	-	FC
g) Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
h) Prix de référence (25 ans)	=	150.600	FC

= 230.600 FC

Montant que je vous invite à verser au compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la note de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGREQ) attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veillez agréer,....Monsieur.....

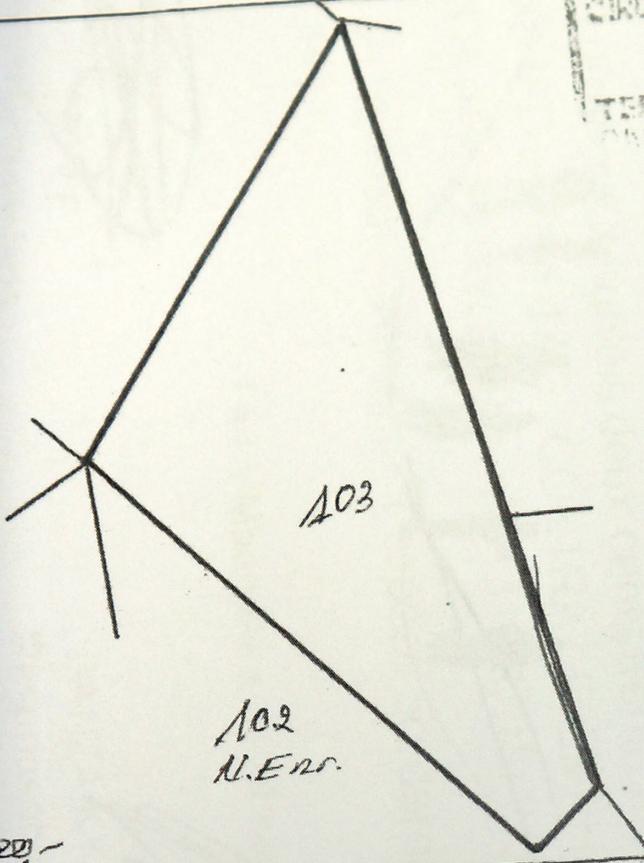
L'assurance de ma considération distinguée.

LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIER

 = Mwamolanza MWAMOLANZA MWANGI =
 CHEF DE DIVISION

DEUXIEME ET DERNIER FEUILLET DU CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E 649

Article 5 : L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse et préalable de l'autorité qui accorde le droit.....

Article 6 : Pour tout ce qui ne résulte pas des dispositions ci-dessus
 reprises, le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi n° 75-021 du 20 se jour



CIRCONSCRIPTION CADASTRALE
 DE L'EQUATEUR
 SECTION R
 TERRITOIRE : INGENAE
 PARCELLE : 103
 DISSEMENT IBOLOUSSO

[Signature]
 2005

205
 09
 015

ontrat
 é en
 oment
 prises
 se en
 t élire
 de la

Echelle: 1/25.000,-

EMPHYTHEOTE

POUR LA REPUBLIQUE

LA SOCIETE PHO/BOTEKA

[Signature]

reléance et taxes rémunératoires
 Pour un montant total de : 230.600 FC
 Payé suivant quittance n° BV. 301452
 du 25/09/2005

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE
 INTERIMAIRE

[Signature]

= Sebastien AMPETO PENGO =

LE RECEVEUR DE LA DGRAD

Jean Luboya KABARABA

[Signature]
 25/09
 2005

BIC

Banque Internationale pour l'Afrique au Congo

N° 0689449

ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD

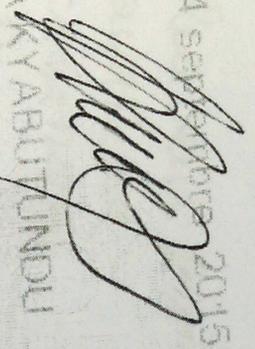
Nous soussignés, Banque Internationale pour l'Afrique au Congo, "B. I.A.C.", attestons par la présente que notre client PHC/BOTEKA effectué un paiement de CDF

230 600 (Francs Congolais deux-cents trente mille six-cents) de la DGRAD au titre d'AS - CONTRAT DEMPHYTEOSE

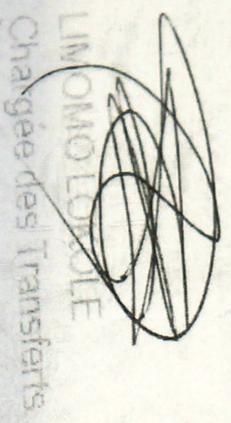
Suivant la note de perception n° 5431960 du 24/09/2015.

Mode de paiement : Virement espèce bordereau n° 301450 du 24/09/2015

Fait à Mbandaka, le 24 septembre 2015



BANZA KYABUTUNDU
Responsable des Opérations



LIMOMO EBOROLE
Chargée des Transferts

BR/AC

Certifié par le Receveur Provincial
de la DÉPÔTÉRIE
Jean Huiboyt 477370287
N.P. n° 5131060

CE 25/09/2015
J. Huiboyt
25/09
2015